

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1644

présenté par  
Mme Thill et M. Brindeau  
à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

-----

**ARTICLE PREMIER**

Réécrire ainsi l'alinéa 6 :

« L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer et consentir préalablement au transfert des embryons humains ou à l'insémination. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important d'indiquer dans le code de la santé publique que l'homme et la femme doivent être en âge de procréer pour éviter tout abus.